

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LE REMPLACEMENT
DES PLANCHES BRULEES A L'OBSERVATOIRE DES BERGES DE LA LYS**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 20 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le besoin de remplacer des planches brûlées dans l'observatoire des berges de la Lys ;

Vu la proposition reçue par la SOCODIP ;

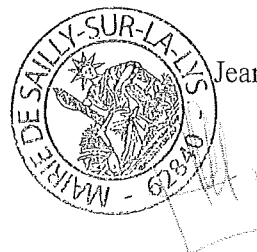
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société SOCODIP (59 rue de Vieux Berquin – BP 58 – 59529 HAZEBROUCK Cedex) un devis relatif au remplacement de planches brûlées dans l'observatoire, pour un montant de 1582,31€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 23 octobre 2025

DEC2025_144



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ